

Subventions aux municipalités

L'ADMINISTRATION DE PILOTAGE DE L'ATLANTIQUE

Question n° 711—**M. Clarke:**

1. Au sujet des notes jointes aux états financiers de l'Administration de pilotage de l'Atlantique, qui figurent aux pages 12 et 13 du Volume III des Comptes publics du Canada 1978-1979, maintenant que l'Administration possède une expérience de huit ans, quand envisage-t-elle son autofinancement?

2. Au sujet du capital d'apport, quelles dispositions ont été arrêtées pour que l'Administration rembourse le gouvernement, après autofinancement?

3. Au sujet du déficit de l'Administration financé par le gouvernement, des dispositions ont-elles été prises pour que l'Administration puisse le combler elle-même lorsqu'elle pourra assurer son autofinancement et, le cas échéant, lesquelles?

M. Robert Bockstael (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): 1. L'Administration de pilotage de l'Atlantique prévoit s'autofinancer à compter de 1980. 2. Aucune. 3. Aucune.

[Français]

Mme le Président: On a répondu aux questions énumérées par l'honorable secrétaire parlementaire. Les autres questions sont-elles réservées?

Des voix: D'accord.

* * *

[Traduction]

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. McGrath: Madame le Président, j'invoque le Règlement et je me demande si, avant que vous ne passiez à l'ordre du jour, compte tenu des événements qui se déroulent aujourd'hui et qui pourraient avoir demain des répercussions sur les travaux de la Chambre, je pourrais demander au secrétaire parlementaire du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social ou au secrétaire parlementaire du président du Conseil privé si le gouvernement a toujours l'intention d'étudier demain la mesure relative aux suppléments de revenu garanti aux retraités âgés.

M. Collette: Nous sommes certainement prêts à saisir la Chambre du bill C-16. Je crois comprendre qu'au cours d'entretiens on a discuté de la possibilité d'expédier cette affaire demain après-midi. Si les députés sont d'accord là-dessus, nous serions prêts à le faire.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[Traduction]

LA LOI DE 1980 SUR LES SUBVENTIONS AUX MUNICIPALITÉS

MESURE VISANT À L'INSTITUTION

L'hon. Paul J. Cosgrove (ministre des Travaux publics) propose: Que le bill C-4, concernant les subventions aux municipalités, provinces et autres organismes exerçant des fonctions d'administration locale qui lèvent des impôts fonciers, soit lu pour la 2^e fois et renvoyé au comité permanent des ressources nationales et des travaux publics.

M. Nowlan: J'invoque le Règlement, madame le Président. Je pensais qu'étant donné la nature de ce projet de loi, le ministre ferait quelques observations préliminaires à l'étape de la deuxième lecture. J'attendais qu'il parle. Je me rends bien

compte que ce projet de loi existe depuis un certain temps et qu'il touche bien des municipalités canadiennes, mais étant donné l'intérêt qu'il suscite, j'étais certain que le ministre nous dirait notamment si le bill C-4 est identique au projet de loi qui a été présenté par le ministre des Finances du gouvernement précédent, c'est-à-dire au bill C-3. Dans l'affirmative, nous pourrions sans aucun doute activer les discussions, ce qui nous permettrait d'épargner beaucoup de temps et d'envoyer le bill au comité.

M. Cosgrove: Madame le Président, j'ai attendu parce que je croyais que le député allait se lever et parler du bill. Pour répondre brièvement à la question qu'il vient de poser, je lui dirai que le bill est sensiblement le même que celui dont il a parlé. Maintenant, je crois que le moment est venu de le commenter.

J'ai le plaisir de proposer la deuxième lecture du bill C-4 qui tend à accorder au gouvernement fédéral un nouvel outil pour administrer le programme visant à remplacer les impôts fonciers perçus par les municipalités par des subventions fédérales. L'objet général du bill est d'améliorer et d'élargir le système fédéral actuel consistant à accorder des subventions aux municipalités au lieu de les laisser percevoir des impôts. Comme le député l'a dit, c'est une excellente nouvelle pour beaucoup de municipalités au Canada. Beaucoup de députés savent que ce bill est sensiblement le même que celui qui a été présenté au Parlement à deux reprises, d'abord sous le régime libéral, puis pendant la 31^e législature sous l'administration des conservateurs. Je me reporte au harsard du 3 décembre 1979 où figurent les longues interventions que le bill a suscitées chez les députés la dernière fois qu'il a été présenté à la Chambre.

● (1510)

Durant les dix années où j'ai été un des représentants élus dans l'administration municipale du grand Toronto, j'étais convaincu que les administrations municipales avaient besoin de recettes supplémentaires pour bien remplir leur mandat de gouvernement responsable. Je me félicite donc d'avoir un certain rôle à jouer dans la présentation du projet de loi, même si c'est la troisième fois que nous en sommes saisis. Le bill vise à aider, ne serait-ce que modestement, près de 2,000 municipalités du Canada.

Certains députés, je le sais, diront que le projet de loi ne va pas assez loin, et je sais qu'il a déjà été question à la Chambre de divers aspects de cette mesure, mais j'enjoins à la Chambre d'examiner sans délai et d'appuyer cette mesure qui reprend essentiellement les dispositions de deux bills dont le Parlement a déjà été saisi sur cette question. Il nous serait ainsi possible d'aider, même si ce n'est que de façon modeste, les gouvernements municipaux visés qui sont admissibles.

La circonscription de York-Scarborough, que je représente, est la plus peuplée du Canada. Au cours des quelques prochaines années, des milliers de nouveaux électeurs se joindront aux 108,000 électeurs actuels, car la majeure partie des terrains à bâtir non encore utilisés pour la construction domiciliaire de la région métropolitaine de Toronto se situe dans la circonscription que je représente. Ceux qui habitent ma circonscription proviennent d'un grand nombre de provinces et même de pays et, à mon avis, ils vont devoir affronter un défi de taille pour ce qui est de transformer ce qu'on a décrit comme une ville champignon non seulement en une ville comme les autres mais aussi en une localité où il fasse bon vivre, travailler, se divertir